



## COLOMBIE<sup>1</sup>

Etat: 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (cf. ch. IV ci-dessous)	2

## Aperçu des effets de la convention

### I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt colombien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
– Règle		20	5	15		II 1
– Participations dès 20 %		20	20	0		
Intérêts	Retenue à la source	5/15/20	5/10/15/20	10/0	Réduction/	II 2
Redevances de licences		20	10	10	remboursement	II 3

### II. Particularités

1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un impôt à la source de 20 % est prélevé sur les dividendes. Pour les dividendes perçus entre 2020 et 2022, un taux de 10 % est applicable. Les dividendes versés au cours de l'année fiscale 2019 sont soumis à un taux d'imposition de 7,5 %. Les dividendes provenant de bénéfices réalisés en 2017 et 2018 sont soumis à une retenue à la source de 5 %.

2. Les intérêts sur des prêts payés à l'étranger sont imposés à 20 % lorsque la maturité du prêt est inférieure à un an et à 15 % lorsque la maturité du prêt est égale ou supérieure à un an. L'impôt à la source est de 5 % pour les intérêts des prêts d'une durée minimale de 8 ans destinés à financer des projets d'infrastructure dans le cadre d'un partenariat public-privé. Les intérêts payés à un Etat contractant, à l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales sont exonérés par la convention. Il en va de même des intérêts payés au titre d'un prêt accordé par une institution financière ou en liaison avec une vente à crédit de marchandises ou d'équipements. Le taux résiduel est de 1 % pour des accords de *leasing* portant sur des hélicoptères, des avions et leurs pièces détachées.

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

3. L'impôt à la source colombien sur les redevances est de 20 % en règle générale. Il s'applique également aux paiements effectués en rémunération des services d'assistance technique, des services techniques et des services de conseil.

### **III. Procédure**

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt colombien a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile qui doit être expédiée directement par le créancier suisse au débiteur colombien des revenus.

### **IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses**

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)  
<https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/vst/merkblaetter/vst-mb-da-m-fr.pdf.download.pdf/vst-mb-da-m-fr.pdf>